

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 04/2022

Séance du 05 mars 2022

OBJET : Conclusion d'un bail à ferme avec un exploitant agricole (Monsieur Martino Jean-Christophe).

Afférents au Conseil : **10**
Membres en exercice : **10**

Date de la convocation : 25/02/2022
Date d'affichage : 25/02/2022
Ayant délibéré : 7 Votés Pour : 7
Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et un, le cinq mars à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 « relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire » avait prolongé les règles dérogatoires propres aux assemblées délibérantes des collectivités jusqu'au 30 septembre 2021, le régime de droit commun recommençant à s'appliquer dès le lendemain.

Face au risque sanitaire, le gouvernement a rétabli ces règles dérogatoires à l'occasion de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire (article 10). La promulgation de cette loi est intervenue le 10 novembre 2021.

Les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent ainsi à nouveau se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires à compter de cette date et jusqu'au 31 juillet 2022.

Ainsi, les mesures suivantes sont à nouveau en vigueur :

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu.
- Fixation du quorum au tiers des membres présents.
- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur FOATELLI Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. BRANDIZI Pierre
M. POLI Jean-Baptiste	M. BASTIANELLI Francis
M. BRUNETTI Alain	Etaient absents
M. MARTINO Enzo	Mme GUIQUET Sandra
M. FOATELLI Jean-Claude	M. VANNI Alain
M. CASALTA Jean-Philippe	

Par courrier du 04 février 2022, Monsieur Martino Jean-Christophe, déjà détenteur de baux à fermes, sollicite dans le cadre des obligations de déclaration de surface agricoles liées à la PAC, la location en bail à ferme les parcelles suivantes faisant partie du territoire communal :

- Parcelles cadastrées B n° 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 127, 129, 130, 131, 132, 135 et 136 dans leur totalité.
- Parcelle cadastrée B n° 133 pour une contenance de 1Ha58a60ca.
- Parcelle cadastrée B n° 134 pour une contenance de 8Ha2a40ca.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer les parcelles du territoire communal.

Le contrat de location prendra la forme d'un bail à ferme pour une durée de neuf années entières et consécutives à un tarif par hectare et par an actualisable fixé chaque année par arrêté préfectoral.

COMMUNE	PARCELLE		SUPERFICIE			LIEU-DIT
	SECTION	N° PLAN	HA	A	CA	
OLIVESE	B	5	02	30	00	CASTOLA
OLIVESE	B	6	06	31	20	CASTOLA
OLIVESE	B	7	00	25	10	CASTOLA
OLIVESE	B	8	01	58	80	CASTOLA
OLIVESE	B	9	00	88	44	CASTOLA
OLIVESE	B	10	00	28	29	CASTOLA
OLIVESE	B	11	06	34	32	QUARCI BIANCHI
OLIVESE	B	12	00	43	20	QUARCI BIANCHI
OLIVESE	B	13	01	98	40	QUARCI BIANCHI
OLIVESE	B	14	00	34	66	QUARCI BIANCHI
OLIVESE	B	15	00	23	90	QUARCI BIANCHI
OLIVESE	B	16	22	99	60	CASTOLA
OLIVESE	B	127	13	99	13	SAMBUCO
OLIVESE	B	129	00	00	25	SAMBUCO
OLIVESE	B	130	01	71	71	SAMBUCO
OLIVESE	B	131	00	60	80	SAMBUCO
OLIVESE	B	132	00	15	94	SAMBUCO
OLIVESE	B	133p	01	58	60	GIACOMINA

OLIVESE	B	134p	08	02	40	GIACOMINA
OLIVESE	B	135	00	41	04	GIACOMINA
OLIVESE	B	136	02	17	10	GIACOMINA
			72	62	88	

- Soit une contenance totale de 72 Hectares 62 Ares 88 Centiares.

Soit une contenance de 34Ha61A43Ca pour les terres labourables irriguées de Castola et Gracella et 38Ha01a45ca pour les autres parcelles.

Monsieur Martino Enzo, membre de la famille de Madame Martino Jacqueline, par ailleurs adjoint au Maire, n'a pas participé aux débats.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Approuve** le contrat de bail à ferme à conclure avec Monsieur Martino Jean-Christophe.
- **Fixe** le montant de la valeur locative à 9 € /ha/an (hautes vallées – parcours de landes et maquis) actualisable selon l'indice départemental des fermages et 20,45 € /ha/an pour les terres labourables non irriguées de Castola et Gracella, selon les termes de la délibération du Conseil Municipal du 05 mai 2012.
- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure le bail à ferme sur l'ensemble des parcelles communales précitées pour une durée de neuf années consécutives à compter du 17 avril 2022.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 05/03/2022

Le Maire

Jean-Luc MLLLO

